



## BROCKMUSIC – Fiche d'inscription 2026

A compléter et envoyer à [lesurvolte.brock@gmail.com](mailto:lesurvolte.brock@gmail.com) avec la copie recto-verso de la pièce d'identité

Professionnel : Dénomination ..... Siège .....

Particulier :  J'atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à 2 vide-greniers au cours de l'année 2026  
Formule :  Journée complète ou  Créneau de 2h (nous vous contacterons pour les détails)

### Informations Particulier ou Professionnel (personne présente le 3 octobre)

NOM ..... Prénom .....

Adresse complète .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Email ..... @.....

Responsabilité civile : Nom assurance ..... N° sociétaire .....

Pièce d'identité :  Carte d'identité  Passeport  Permis de conduire  
N° : ..... Délivré le ...../...../..... Par .....

### Professionnel et Particulier (uniquement formule journée complète)

L'emplacement standard mesure 3 m linéaire : table, chaise, rallonge non fournies

Je souhaite réserver gratuitement ..... emplacement(s) ou ..... mètre(s) linéaire

Besoin accès électrique (si c'est le cas pensez à apporter votre rallonge) ?  Oui  Non

**Date limite d'inscription le samedi 26 septembre 2026**

Restauration possible sur place / accès gratuit à tous

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Seule cette fiche complétée, signée et accompagnée de la copie de la pièce d'identité permet de valider votre participation

Demande particulière ou informations : .....

Fait le ..... / ..... /..... à ..... Signature :

# BROCKMUSIC – Règlement

*Article 1 :* Le collectif Le Survolté est l'Organisateur de la brocante « Musique » (Brockmusic) se tenant à la salle des fêtes de Cabanac à Donneville (31 450) **le 3 Octobre 2026 de 10h00 à 17h00**. Cet évènement est conditionné à la tenue, le même jour dans les jardins de Cabanac, du « Le Survolté Festival Rock ». L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement, dans ce cas il devra en informer les exposants dès que possible.


*Article 2 :* Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception de la fiche d'inscription dûment complétée. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation, et recevoir sa confirmation par mail. **N'hésitez pas à nous contacter si vous n'avez rien reçu dans les 8 jours après votre envoi.**

*Article 3 :* L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'évènement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

*Article 4 :* **Formule « Journée complète » :** L'accueil et la mise en place des exposants (professionnels, et particuliers ayant choisi la formule « Journée complète ») se fera de **8h00 à 9h30**. Les emplacements non occupés après **10h00** ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants.

**Formule « Créneau de 2 heures » :** Pour les particuliers ayant opté pour cette formule, l'accès à un emplacement standard (3m linéaire) leur sera réservé sur un créneau qui leur sera communiqué. Dans ce cas, table, chaise et rallonge si besoin seront fournies par l'Organisateur. Les modalités d'accès seront convenues entre le particulier et l'Organisateur. Le créneau fixé devra être strictement respecté (arrivée et départ).

*Article 5 :* Cette brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Elle est gratuite d'accès pour les visiteurs et les exposants. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé à côté des exposants (sauf pour les personnes handicapées ayant signalées leur présence dès l'inscription et présentant un justificatif , un emplacement de voiture leur sera proposé à proximité).

*Article 6 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 7 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, objets à lames, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 8 :* En cas d'impossibilité d'honorer sa présence, l'exposant devra en aviser l'organisateur dès que possible par mail ([lesurvolte.brock@gmail.com](mailto:lesurvolte.brock@gmail.com)) .

*Article 9 :* Il est demandé à chaque exposant de laisser l'emplacement propre comme à son arrivée. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être laissés sur place. L'exposant s'engage donc à reprendre ses invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 9 :* La présence à cette journée implique **l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Toute personne ne respectant pas ces réglementations sera priée de quitter les lieux de l'évènement.**